

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	31
Nbre de membres présents :	20
Nbre de suffrages exprimés :	24
Votes : Pour	24
Contre :	
Abstention :	

*L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre,
Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de
Monsieur Plisson, Président à Braud-et-Saint-Louis au siège de la CCE.*

Date de convocation : 24/09/2019

Présents : Mmes BELLAN.HERAUD – CHASSELOUP – DUCOUT – EYMAS – HEMERY - HERVE - MASSIAS - VERIT
MM BAILAN – BERNARD – BOURNAZEAU - GANDRE – GRENIER – JOYET – LABRIEUX - LAVIE CAMBOT – RENO – RIGAL
- PLISSON – VILLAR -

Pouvoirs : MME BERNAUD A M. RIGAL
MME PAYEN A M. VILLAR
M. CORONAS A MME HEMERY
MME DURIGA A M RENO

Assistaient également à la réunion :
Suppléant : M Henrionnet Jean –Paul (Val de Livenne)
Suppléant : M. Laisne Jean-Jacques (Pleine-Selve)

Secrétaire de séance : Bernard BAILAN

Objet : Avis sur le projet de SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte de SCOT a prescrit par délibération en date du 26 novembre 2014, l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le Syndicat Mixte de SCOT a arrêté par délibération du 1er août 2019 son projet de SCOT qui traduit les ambitions du territoire pour les 20 prochaines années.

Le projet de SCOT arrêté est entièrement consultable via le lien suivant : <http://scot-hautegironde.fr/>

Faisant suite aux différents débats qui se sont tenus au sein du Conseil syndical au cours de l'élaboration du SCOT, et notamment les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables des 12 avril 2018 et 13 février 2019, le projet de SCOT arrêté le 1^{er} août 2019 comprend :

- Le rapport de présentation comprenant notamment :
 - o Le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement
 - o Le résumé non technique, l'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet de SCOT
 - o L'évaluation environnementale du projet et le dispositif de suivi et d'évaluation (dont les indicateurs)
 - o L'analyse de la capacité d'accueil des communes littorales
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs de développement et d'aménagement pour le territoire à 20 ans,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs qui fixe les prescriptions et recommandations du SCOT pour mettre en œuvre les objectifs du PADD et en précise la portée juridique.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Projet de PADD définit une stratégie de planification intercommunale à 20 ans. **Le SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a choisi pour son projet d'avenir (2020-2040) de se tourner résolument vers l'Estuaire, de porter une ambition économique forte et à haute qualité de vie pour ses habitants et ses entreprises, en tirant parti de ses ressources et de son positionnement géographique. Le projet est progressif dans le temps et sa réussite est conditionnée à la réalisation de plusieurs projets d'envergure.**

▪ **Tirer parti de son positionnement**

... proche de la métropole bordelaise, le long de l'Estuaire et en interface avec les territoires limitrophes, pour développer son attractivité résidentielle et économique, initier des coopérations dans les domaines des mobilités, du tourisme, des énergies...

▪ **Relever le défi environnemental et climatique**

... en prônant un modèle de développement plus durable et moins consommateur d'espaces,
... en engageant pleinement le territoire dans la transition écologique et énergétique,
... en plaçant comme un principe fort d'aménagement l'adaptation du territoire à la nouvelle donne du réchauffement climatique.

▪ **Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle (estuarienne, viticole, industrielle, métropolitaine)**

... qui soit tourné vers l'avenir et intègre des pratiques innovantes dans les modes de vivre, d'habiter et de produire,
... qui consolide la dynamique d'accueil des habitants, des entreprises et des touristes,
... qui préserve son cadre de vie de qualité,
... qui valorise les ressources territoriales et accompagne les filières traditionnelles et émergentes pour créer des emplois en proximité.

Le PADD du SCoT de la Haute Gironde Blaye Estuaire est structurée autour de 3 orientations générales de développement :

- 1- Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir
- 2- Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales
- 3- Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Le projet est progressif et est organisé en 3 phases :

2020-2026

Les fondations du projet de territoire

- Poursuite du dynamisme résidentiel et réinvestissement de la façade estuarienne dans une approche qualitative et intégrée du développement
- Réinvestissement des villes et accompagnement de la croissance de la population
- Amélioration des mobilités internes et externes
- Valorisation et préservation des paysages naturels

2026-2033

Les consolidations de son développement

- Intégration de façon progressive et bénéfique pour le territoire au processus de métropolisation bordelaise
- Consolidation de l'armature urbaine historique
- Amorçe du rééquilibrage du développement du territoire au profit de sa partie Est
- Concrétisation des projets économiques déjà engagés
- Développement de la multimodalité et des mobilités vers la métropole

2033-2040

L'intégration au processus de métropolisation

- Phase d'amplification : Intégration plus grande du territoire au processus de métropolisation bordelaise
- Montée en puissance du territoire dans ses composantes estuarienne, métropolitaine, industrielle et innovante
- Développement économique innovant et accompagnant le développement résidentiel
- Renforcement des coopérations entre la métropole et les territoires limitrophes

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Il fixe des objectifs d'accueil de population, de production de logements, de création d'emplois. Il ambitionne, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux, de **réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** par rapport à la précédente décennie. Le projet retenu fixe son niveau maximal de consommation foncière à 400 hectares à horizon 2040, soit en moyenne 20 hectares par an.

Les objectifs proposés par le PADD

Horizon/Phases	2020-2026	2026-2033	2033-2040
Ambition démographique <i>Pop. INSEE 2016 : 36 113 habitants</i> <i>Evolution Pop. 2015-2016 : + 0,45 %</i> <i>Projection Population 2019 /</i> <i>Référence : 36 603 habitants arrondis à 36 600</i>	38 100 habitants <i>Soit 1 500 habitants de plus sur cette période, 250/an</i> <i>(+238/an sur 2006-2016)</i>	40 300 habitants <i>Soit 2 200 habitants de plus sur cette période, 315/an</i>	43 500 habitants <i>Soit 3 200 habitants de plus sur cette période, 460/an</i>
Ambition économique <i>Nombre d'emplois INSEE en 2015 : 12 666</i> <i>Evolution par an : +102/an sur la période 2006-2013</i> <i>Projection Emplois 2019 / Référence : 13 074 emplois, arrondis à 13 100</i>	14 000 emplois <i>Soit 900 emplois de plus sur cette période, 150 / an</i>	15 200 emplois <i>Soit 1 200 emplois de plus sur cette période, 170 / an</i>	16 800 emplois <i>Soit 1 600 emplois de plus sur cette période, 230 / an</i>
Ambition habitat <i>Nombre de résidences principales INSEE en 2015 : 15 766</i> <i>Taux d'occupation des logements en 2015 : 2,28 hab. / logement*</i> <i>Projection Résidences principales 2019 / Référence : 16 050 résidences</i>	16 900 résidences principales <i>Soit 850 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 140 RP/an</i>	18 300 résidences principales <i>Soit 1 400 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 200 RP/an</i>	20 200 résidences principales <i>Soit 1 900 logements de plus sur cette période (via la construction ou la réhabilitation), 270 RP/an</i>

* Dégressivité appliquée sur la période 2020-2040

Le Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit de manière réglementaire les objectifs du PADD.

Il les traduit sous forme de dispositions opposables aux documents d'urbanisme locaux, les prescriptions étant celles avec la portée réglementaire la plus forte, les recommandations étant incitatives et non obligatoires.

Pour traduire le projet du SCoT, le DOO est organisée en 4 parties, les trois premières reprenant les axes du PADD et la dernière concernant l'application de la loi Littoral dans le cadre du SCoT.

Partie 1 : Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir

Orientation 1.1 PRESERVER LES PAYSAGES ET LES MILIEUX NATURELS ET AMPLIFIER LEURS SERVICES RENDUS

- TRAME VERTE ET BLEUE : Préserver et faire vivre les espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Protéger les fonctionnalités écologiques de la TVB et les remettre en état en cas de dégradation
 - Protéger les forêts rivulaires le long des cours d'eau
 - Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation naturelles et agricoles aux abords des zones urbaines
 - Protéger les zones humides dans leur ensemble de toute dégradation
 - Préserver la trame pourpre viticole et gérer les zones de contact entre espaces viticoles et zones urbaines

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- PAYSAGES : Préservation de la qualité des paysages et du patrimoine
 - Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires
 - Protéger les cônes de vue sur les paysages estuariens et viticoles remarquables ou typiques, depuis et sur le site Unesco du Verrou de l'Estuaire
 - Protéger le patrimoine bâti et les sites remarquables (Verrou de l'Estuaire et sa citadelle Vauban, site de la Corniche de la Gironde,)

Orientation 1.2 GERER RESPONSABLEMENT LES RESSOURCES ET DEVELOPPER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

- FONCIER : Limiter la consommation de l'espace
 - Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers
 - Lutter contre l'étalement urbain et proscrire le mitage
- ENERGIE : Renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique
 - Faciliter le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, tout en l'encadrant pour ne pas porter atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, au fonctionnement des milieux naturels
 - Adapter les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour répondre au développement des énergies renouvelables et mieux intégrer leur production au réseau
- EAU : Optimiser la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
 - Protéger la ressource en eau et veiller au respect des équilibres entre les besoins du projet et la disponibilité et les objectifs de qualité de la ressource

Orientation 1.3 : ATTENUER LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET S'ADAPTER A LA NOUVELLE DONNE CLIMATIQUE

- ENERGIE : Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre
 - Réduire les consommations énergétiques dans l'habitat et dans les équipements et espaces publics
- RISQUES : Réduire les risques naturels et technologiques
 - Aller vers une meilleure prise en compte des risques naturels et technologiques en amont des projets d'aménagement, de développement et d'urbanisme
 - Limiter l'exposition aux risques des biens et des personnes et leur vulnérabilité

Orientation 1.4 : ENVIRONNEMENT : DECHETS ET POLLUTIONS

- Limiter la production de déchets ménagers, sensibiliser la population au tri et au compostage
- Répondre aux besoins des entreprises en matière de gestion des déchets d'activités
- Requalifier les sites pollués en cas de changement d'usage

Partie 2 : Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales

Orientation 2.1 COMMERCE ET ARTISANAT : Maîtriser les implantations commerciales et artisanales, afin qu'elles contribuent à un aménagement qualitatif et équilibré et participent à l'objectif de renforcement de l'armature urbaine et à la vitalité des centralités du territoire

- Conforter l'agglomération de Blaye dans sa fonction de pôle commercial structurant
- Renforcer et diversifier l'offre commerciale des autres niveaux de polarités de l'armature urbaine territoriale
- Renforcer prioritairement les zones commerciales existantes. Aucune création de zone commerciale n'est envisagée avant 2033.
- Maintenir et développer les activités commerciales de proximité en centre-ville/bourgs pour répondre aux besoins courants de la population

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Orientation 2.2 AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES (ARTISANAT, INDUSTRIE ET LOGISTIQUE) :

- Organiser l'accueil des entreprises dans les zones d'activités du territoire (offre existante à développer/requalifier, projets de zones nouvelles)
- Optimiser l'usage du foncier économique, en concentrant les activités économiques sur les zones identifiées comme prioritaires et stratégiques (positionnement, desserte en infrastructures routières, offre de services aux entreprises,) et en limitant le développement des implantations diffuses d'entreprises qui contribuent au mitage économique territorial

Orientation 2.3 TOURISME : Accompagner la stratégie de destination touristique « Blaye Bourg Terres d'estuaire »

- Renforcer l'économie touristique à partir de la valorisation de ses filières principales (œnotourisme, tourisme fluvial, patrimonial et de pleine nature) (cf. Orientation 1.1)
- Faire de l'itinérance un vecteur de découverte de l'offre touristique du territoire (cf. orientation 2.4)
- Aménager qualitativement les sites touristiques et bien les intégrer dans leur environnement
- Développer l'offre en hébergement touristique et en activités connexes culturelles, sportives et de loisirs

Orientation 2.4 AMELIORER LES CONDITIONS CADRES DU DEVELOPPEMENT

- DEVELOPPEMENT : Intégrer le territoire dans l'économie numérique
 - Accompagner le déploiement du plan Gironde Haut Méga
 - Développer l'accessibilité au numérique et à ses usages
 - Créer des lieux propices aux nouvelles formes d'innovation et de pratiques de travail (coworking, bureaux virtuels, FabLab, ...)
- MOBILITES : Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à, et depuis, la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes
 - Organiser le système de transports du territoire en cohérence avec son projet de développement urbain et territorial, à partir des portes d'entrée à la métropole internes et externes au territoire
 - Préserver les infrastructures et liaisons de mobilité stratégiques (ligne ferroviaire Blaye-Saint-Mariens, axes routiers RD137 et RD22, port de Blaye...)
 - Améliorer les mobilités internes et les faire évoluer vers plus de multi modalité et de durabilité
 - Faire cohabiter l'ensemble des modes de déplacement et les interconnecter entre eux, mieux prendre en compte cette question dans la conception de l'aménagement et de l'urbanisme

Partie 3 : Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire

Orientation 3.1 URBANISME : CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE ET DE PROXIMITE LOCALE

- Renforcer les polarités en cohérence avec leur niveau de fonction dans l'armature urbaine territoriale, tout en pérennisant le niveau actuel de développement des communes rurales. Les objectifs d'accueil de population et de production de logements sont répartis par niveau de polarités, par Communauté de communes et par phases du projet.

Orientation 3.2 SERVICES/COMMERCES : DEVELOPPER UN MAILLAGE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS HIERARCHISES ET POLARISES

- Les équipements de portée intercommunale et les établissements/administrations accueillant du public sont prioritairement implantés dans les centralités de l'armature territoriale.
- Les services à la population sont implantés prioritairement dans les centres des villes et bourgs, afin de renforcer leur rôle de centralité et tirer profit de leur capacité d'animation.

Orientation 3.3 RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- HABITAT : Développer une politique exigeante en matière d'habitat
 - Produire des logements pour améliorer la fluidité des parcours résidentiels de la population présente et faciliter l'accueil de nouveaux ménages, en s'appuyant sur la requalification du parc existant et la construction neuve, dans une logique de diversification du parc et de mixité sociale

- HABITAT : Répondre aux besoins en logement des populations spécifiques
 - Développer des solutions d'hébergements spécifiques pour les personnes défavorisées (personnes âgées dépendantes, jeunes, ...)
 - Mettre en place les mesures nécessaires pour répondre aux besoins de sédentarisation des gens du voyage, résorber les situations d'habitat irrégulières et difficiles liées à la sédentarisation

Partie 4 : Dispositions relatives à la loi Littoral

Six communes du territoire sont concernées par l'application de la loi Littoral (désignées par l'article 1 du décret du 29 mars 2004) :

- Saint-Ciers-sur-Gironde
- Braud-et-Saint-Louis
- Saint-Androny
- Fours
- Saint-Genès-de-Blaye
- Blaye

Le DOO définit l'application des dispositions de la loi Littoral dans le SCOT, sur le périmètre de ces 6 communes, en ce qui concerne :

- L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres ;
- L'identification des coupures d'urbanisation ;
- Les espaces naturels remarquables et les éléments emblématiques ;
- La délimitation des espaces proches du rivage ;
- L'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages, et dans les espaces déjà urbanisés autres que les agglomérations et les villages.

Aussi, compte tenu de l'intérêt majeur que représente ce projet de SCOT pour le développement de notre territoire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 1er août 2019 par le Syndicat Mixte de SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré le 30 septembre 2019

Le Président, PHILIPPE BLISSON

